



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du treize novembre 2015, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

**Etaient présents :** Fabrice BOUCHUT, Jean-Michel CALVI, Claude GOY, Christiane FONT, Franck GUILLON, Franck ESSERTEL, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Geneviève FAYOLLE, Marie-Andrée COUTURIER, Christine DENIS, Anne DITCHFIELD, Jérôme GUBIEN, Anne Sophie BOUTEILLE, Guy RAGEY, Karine FONT

**Absents :**

**Excusés :** Lionel MILETIC

**Pouvoirs :** Lionel MILETIC à Guy RAGEY

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Claude GOY

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 22 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **Délibérations**

⇒ ***N° 2015-62 : Indemnité de conseils allouée au comptable du Trésor Public***

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil peut être allouée chaque année par le conseil municipal au Trésorier en charge du budget de la commune. Le conseil municipal doit alors se prononcer sur le taux affecté à cette indemnité.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité est calculée sur une base de la moyenne des dépenses communales des 3 dernières années (hors opérations d'ordre).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le taux alloué à cette indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer au profit du Trésorier, un taux d'indemnité de 100%.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

⇒ ***N°2015-63 : Rémunération agents recenseurs***

Monsieur le Maire expose que la commune de Larajasse doit assurer les opérations de recensement en 2016. Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai imparti à la commune pour collecter ces informations, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents sur la base de la dotation de l'INSEE. Il convient de retrancher du montant versé par l'INSEE la part des cotisations patronales qui seront dues par la commune ; le montant restant correspondant au forfait qui sera versé à l'agent recenseur.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2015-64 : Versement d'une subvention au CCAS**

Monsieur le Maire explique qu'afin de payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement à intervenir d'ici le 31 décembre, il convient que le budget communal abonde le budget CCAS à hauteur de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2015-65 : Assistance juridique – CDG 69**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, la commune de Larajasse adhère à la mission assistance juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône. Cette assistance a pour mission d'apporter une expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale, de répondre à nos interrogations et de rédiger des modèles d'actes ou des notes juridiques. L'assistance édite également des notes juridiques et des revues de presse.

Pour l'année 2016, Monsieur le Maire précise que le montant de l'assistance juridique s'élève à 1561€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette participation pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2015-66 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet du Rhône aux membres de la commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale (CDMCI) le 16 octobre 2015.

Ce projet prévoit un regroupement de la communauté de communes Les Hauts du Lyonnais avec celles de Chamousset en Lyonnais et de Forez en Lyonnais (annexe 1). Il prévoit également une modification de périmètre du syndicat des eaux avec l'adhésion de communes supplémentaires (annexe 2 proposition n° 24) et la fusion du SM SCOT des Monts du Lyonnais et SIMOLY (annexe 2 proposition n° 26).

Dans cette phase de consultation, chaque conseil municipal et les conseils communautaires doivent délibérer pour donner leur avis sur le projet dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification du courrier du Préfet. Cet avis sera ensuite communiqué aux membres de la CDMCI dans l'optique de la réunion du 29 février 2016 dont l'objet est d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône.

Cette proposition (annexe 1) de regroupement des intercommunalités correspond à la volonté du territoire d'un regroupement d'intercommunalités à l'échelle du SIMOLY et rend sans objet la fusion du SM du SCOT et du SIMOLY puisque étant sur le même périmètre, ils sont dissous et leurs compétences respectives sont reprises par la nouvelle communauté de communes. Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer pour donner un avis favorable à la partie du projet de schéma prévoyant le regroupement des 3 communautés de communes.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2015-67 : Tarif des locations de salle**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des locations des salles communales.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de revoir ces tarifs de location de salles. Les nouveaux tarifs discutés sont présentés ci-dessous. Ces tarifs sont inchangés mais un nouveau tarif a été créé pour les manifestations non lucratives en journée, organisées par des associations, et ceci sous certaines conditions.

Ref	TARIFS 2015	A	B	C	D
		SALLE SAINTE ANNE	Salle Culturelle	POLE D'ANIMATION 1/2 Salle Polyvalente	Salle Polyvalente
	<b>Repas du Midi (maxi 22h00)</b>				
1	Habitants de la commune	220	200	315	470
2	Extérieurs	330	300	470	700
	<b>Journée / Soirée</b>				
3	Habitants de la commune	250	300	475	715
4	Extérieurs	375	450	715	1075
	<b>Extension au lendemain</b>				
5	Habitants de la commune	/	150	175	260
6	Extérieurs	/	225	265	390
	<b>Vins d'honneur / Vente de fleurs</b>				
7	Habitants de la commune	65	150	200	300
8	Extérieurs	100	225	300	450
	<b>Bals</b>				
9	Associations communales uniquement	270	/	/	/
	<b>Manifestations associatives</b>				
10	Associations communales	200	170	225	335
10 Bis	Manifestations non lucratives en journée	50	70	100	150
11	Extérieures	300	255	335	500
	Don du sang	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
	<b>Journée Sportive</b>				
12	Associations communales	/	/	30	50
13	Extérieures	/	/	50	75
	<b>Divers</b>				
	Frais de chauffage				
14	Associations	Inclus	Inclus	50	100
15	Particuliers	Inclus	Inclus	150	300
16	Utilisation des cuisines	Inclus	125	125	125
16 Bis	Chambre froide cuisines uniquement	/	50	50	50
	<b>Modalités de Paiement / Particuliers &amp; Associations Extérieures</b>				
	Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation	30% à la réservation	30% à la réservation
	Solde	A la remise des clefs	A la remise des clefs	A la remise des clefs	A la remise des clefs
	Caution	500 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
	<b>Modalités de Paiement / Associations Communales</b>				
	Arrhes	Néant	Néant	Néant	Néant
	Solde	A l'occupation	A l'occupation	A l'occupation	A l'occupation
	Caution	Néant	Néant	Néant	Néant

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2015-68 : Vente de terrain – Parcelle C1285 – ZA Bel Air**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé, en séance du 26 février 2015, de vendre un terrain sur la zone artisanale de Bel Air à la « SCI Les Barron ». Il s'agit de la parcelle C1285, d'une superficie de 1527 m<sup>2</sup>, au prix de 38 175 € HT. Une seconde délibération a été prise en séance du 18 juin 2015 afin d'apporter une précision sur le montant de la TVA sur la marge.

Or, en raison de la réglementation concernant la TVA sur la marge, et en collaboration avec les services fiscaux, il convient de reprendre cette dernière délibération pour apporter une précision sur le prix de vente de ce terrain.

*Vu la délibération 2015-04 du 26 février 2015,*

*Vu la délibération 2015-34 du 18 juin 2015,*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la vente de la parcelle C1285, d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup>, au prix de 38 175 € HT, à la « SCI Les Barron », auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA de la marge soit 481,14 €, ce qui représente un prix total de 38 656,14 € TTC

Adopté à l'unanimité

- **Questions diverses**

Commission Jeunesse, Sports et Relations aux associations

- Comme convenu lors du précédent conseil municipal, il a été donné un accord de principe à l'association Autoracingrhonealpes pour l'utilisation du parking du pôle d'animation une fois par mois, sous certaines conditions (redevance 50 €, déclaration en Préfecture, copie des statuts et attestations d'assurance) : aucun retour et aucune réponse à ce jour... à suivre !
- La commission a rencontré le 31/10 au pôle d'animation la présidente du Twirling Baton. Le club, par l'intermédiaire d'un bénévole, montera et installera le nouveau placard au Pôle d'animation. Celui-ci se renseigne dans un magasin de bricolage pour avoir un devis pour la fourniture du bois, des vis et des charnières pour décision à prendre. Les vieilles armoires existantes semblent difficilement récupérables pour l'école.
- La commission récupère petit à petit les fiches de renseignements de chaque association. Objectif : avoir toutes les fiches pour la fin de l'année.

Commission Urbanisme

- Etude et instruction des demandes de documents d'urbanisme en cours

Commission Tourisme

- Un petit circuit de 4 km environ qui part du village de Larajasse, passe par Lafay va être balisé et les cartes seront disponibles au Centre d'Accueil, en Mairie et dans les commerces des 3 villages.
- Le balisage du circuit des châteaux sera revu.
- Marché de Noël à l'Office du Tourisme du 5/12 au 23/12.

Commission Finances

- Etude du projet de rachat de la chaufferie bois au SYDER : rencontre avec M. BADOIL, Maire d'YZERON car une chaufferie bois est installée sur leur commune. Rencontre à venir avec l'assistance juridique pour le montage financier et juridique de ce dossier. Afin de financer l'achat de cette chaufferie et pour faire face aux prochains investissements, le conseil municipal vote à la majorité (pour : 15, contre : 2) la vente d'un bien communal, projet à affiner en fonction des estimations réalisées par « France Domaine ». Par principe, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le rachat de la chaufferie bois au SYDER.
- Point sur le budget 2015

Commission Bâtiment

- Contrôle des extincteurs dans les bâtiments communaux (83 extincteurs)
- Commande des arbres à planter au parking du cimetière de Larajasse, du groupe scolaire, et devant l'église de l'Aubépin

**Informations diverses**

- Convention entre le SDMIS (service départemental et métropolitain d'incendie et de secours) et la commune de LARAJASSE pour que Guillaume CARRIER, responsable du service technique, puisse partir en intervention pendant ses heures de travail si besoin.
- Demande faite par l'association P'OSER pour mener des travaux dans l'ancienne cure de LARAJASSE : mise en accessibilité, travaux d'électricité... afin de mieux recevoir les personnes invitées à ces rencontres. Environ dix/quinze personnes sont présentes lors de ces rencontres.
- Téléthon : 5 décembre 2015 à Lamure
- Le conseil de la communauté de communes a voté la mise en place d'une interface web pour la mise en réseau des bibliothèques. Signature d'un contrat de territoire lecture. Chaque lecteur du territoire pourra trouver le livre qu'il recherche dans une des bibliothèques.
- Assemblée générale de l'AMAP : remerciements à la Commune pour le prêt de la salle Ste Anne
- Date des conseils municipaux en 2016 :
  - 28 janvier
  - 25 février
  - 24 mars
  - 21 avril

- 19 mai
- 16 juin
- 21 juillet
- 22 septembre
- 20 octobre
- 17 novembre
- 22 décembre

**Fin de la séance à 23h00**

*Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 17 Décembre 2015, à 20h, en Mairie*